

ANNEXE 7 : LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES DU DLA

Dans le cadre de l'exercice d'une mission DLA, la structure porteuse devra veiller au respect de plusieurs engagements, qui sont détaillés ou repris dans le Cadre d'Action National DLA, ainsi que dans les conventions-cadre, les conventions d'application annuelles et les outils déployés par l'Avisé en tant qu'animateur du dispositif.

A ce titre, la structure porteuse DLA devra respecter les engagements suivants :

- Inscrire l'ensemble de ses actions dans le présent Cadre d'Action National,
- Apporter un accompagnement de qualité aux structures bénéficiaires,
- Assurer l'accueil, l'intégration et l'encadrement des chargé.es de mission DLA au sein de leur structure et informer l'Avisé et le DLA régional des mouvements de personnels sur la fonction DLA
- Garantir la montée en compétences des chargé.es de mission, en particulier en inscrivant les chargé.es de mission aux formations socle obligatoires mises en œuvre à leur attention,
- Permettre aux chargé.es de mission de participer aux temps d'animation mis en place, pour le bon fonctionnement du dispositif dans son ensemble,
- Garantir l'ancrage du dispositif et son articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement
- Être garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations,
- Contribuer à la qualité et à l'amélioration continue du dispositif sous toutes ses formes (y compris en alertant sur des dysfonctionnements et en étant force de proposition sur des améliorations et bonnes pratiques),
- Rendre compte aux financeurs et au comité stratégique régional de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction DLA et contribuer à la mesure de performance du dispositif,
- Utiliser les systèmes d'information (dont reporting anciennement assuré sur Enee activité et désormais sur ILO). Garantir que les données soient régulièrement saisies à minima mensuellement et qu'elles soient fiables,
- Valoriser le dispositif dans le respect de son identité dédiée,
- Faire figurer de manière lisible le soutien des financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de la mission DLA.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, elle constitue un socle minimum d'engagements dans le cadre du présent appel à projets DLA afin d'aider les structures candidates à mieux cerner les engagements et obligations qui feront l'objet d'une contractualisation.